



Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le



ID : 090-200075133-20171130-16_30112017-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 30 Novembre 2017

Question n°16

Modification règlement Redevance Incitative

L'an deux mille dix-sept, le **30 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 16 Novembre 2017.

17 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 2 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Félice ZWINGELSTEIN, Jean-Luc ANDERHUEBER, Christophe GEORGES, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Gérard TRAVERS, Catherine METRAL, Francis LIECHTELE, Michel JARDON, Jean-Claude MILLE, Pascal PETITJEAN, Jean-Pierre BRINGARD.

Etait représenté : Raymond TROMMENSCHLAGER pour Eliane FARNY, Carlo SCHWEITZER pour Richard MAZAJCZYK, Odile RICHARD pour Thierry STEINBAUER.

Avait donné procuration : Éric PARROT à Jean-Luc ANDERHUEBER, Gilles HEINRICH à Patrick MIESCH

Etaient Excusés : Maurice COURTOIS, Michel GALMICHE, Michel JACOBBERGER.

Etaient Absents : Didier SANSIG, Alphonse M'BOUKOU, Jean PAOLI, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Jean-Claude MILLE

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 16 Novembre 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

VU la délibération du 24 Mars 2011 autorisant la création d'un règlement de facturation de la Redevance Incitative,

VU les délibérations du 3 Janvier 2012, du 28 Juin 2012, du 11 Décembre 2012, du 10 Octobre 2013, du 27 Février 2014, du 3 Décembre 2015 et du 23 Juin 2016 portant modification de ce Règlement de Redevance Incitative,

Suite aux modifications concernant la collecte du tri sélectif à compter du 1er janvier 2018, il s'avère nécessaire de mettre à jour le règlement de Redevance Incitative.

Le Président propose donc de modifier l'article 3 tel qu'il suit :

« ARTICLE 3 : LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le service comprend :

- La collecte en porte à porte des ordures ménagères
 - La collecte du verre en apport volontaire
 - La collecte des corps creux et plats en porte à porte (sauf cas particuliers maintenus en point d'apport volontaire),
 - La mise à disposition et gestion des Eco Points
 - Le transport sur le centre de valorisation énergétique et centre de tri
 - Le traitement des déchets recyclables
 - Le traitement des ordures ménagères
 - Le fonctionnement des déchèteries
 - L'équipement des nouveaux habitants en moyen de pré collecte (conteneurs à déchets) et leur maintenance ainsi que les sacs transparents pour le tri sélectif
 - Les investissements sur les installations pour la réalisation des services cités ci avant dans le respect des législations en vigueur
 - Les frais de fonctionnement du SICTOM.
- ...»

Il propose également une modification de l'Article 6.7 avec la suppression du terme thermale, dans les exemples d'exonération, car leur durée toujours inférieure à un mois.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les modifications opérées sur le règlement de Redevance Incitative
- D'autoriser le Président à exécuter l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,
Patrick MIESCH

